

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-095

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2021-06-29-00003 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle de l'emploi du feu sur la commune d'Ajaccio (2 pages) Page 3

2A-2021-06-30-00002 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'eau brute sur la commune de Serra-di-Ferro (4 pages) Page 6

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse

2A-2021-06-30-00003 - AP organisation lancement du dispositif feux de forêt 2021 (3 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

2A-2021-07-01-00002 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant autorisation de prélèvements de coléoptères, à des fins scientifiques, dans la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone (commune de Bonifacio) (5 pages) Page 15

Direction Régionale des Douanes de Corse / Direction Régionale des Douanes de Corse

2A-2021-07-01-00003 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire saisonnier sur la commune de Sainte-Lucie di Moriani (1 page) Page 21

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-06-15-00005 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des agents formés à la spécialité "Sauvetage Aquatique" (SAV) (2 pages) Page 23

Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-06-29-00003

29/06/2021 : M.François CHAZOT

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de
l'emploi du feu sur la commune d'Ajaccio



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Risques Eau forêt**

Arrêté n° **du 29 JUIN 2021**
portant autorisation exceptionnelle de l'emploi du feu sur la commune d'Ajaccio

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code forestier, et notamment l'article L.131-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police, ainsi que les articles L. 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, et en particulier son article 9 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu présentée par Madame Nathalie CAU, directrice de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, en date du 1^{er} juin 2021 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une autorisation exceptionnelle d'emploi du feu est accordée à Madame Nathalie CAU, directrice de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, en sa qualité d'occupant temporaire et à titre gracieux du parvis de l'office de tourisme, 3 boulevard du Roi-Jérôme à Ajaccio et propriété de ladite commune, afin d'y installer temporairement et d'y faire fonctionner une forge à l'ancienne en foyer maîtrisé dans le cadre de l'animation de l'opération promotionnelle touristique " A mostra, hors les murs ".

Cette autorisation est délivrée pour les journées des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet 2021 et des 5, 12, 19 et 26 août 2021. Elle pourra être suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables (vent supérieur à 50 km/h).

Article 2 – Préalablement à toute mise à feu exécutée dans le cadre du présent arrêté, Madame Nathalie CAU informera, par téléphone, télécopie ou courriel, le centre d'intervention et de secours d'Ajaccio. Elle en fera de même lors de l'extinction du foyer au plus tard à 22 heures.

Madame Nathalie CAU veillera en outre au respect des mesures préventives suivantes :

- le foyer fera l'objet d'une surveillance continue jusqu'à l'heure de son extinction ;
- un extincteur à eau pulvérisée d'une capacité de 6 litres sera disponible à proximité immédiate du foyer.

Le site devra par ailleurs être accessible aux engins et aux personnels des services de lutte.

Article 3 – Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendies et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François CHAZOT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-06-30-00002

30/06/2021 : Mme Magali ORSSAUD

Récépissé de déclaration concernant la
réalisation d'un forage d'eau brute sur la
commune de Serra-di-Ferro



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

30 JUIN 2021

Récépissé de déclaration n° _____ du _____ 2021 concernant la
réalisation d'un forage d'eau brute sur la commune de Serra-di-Ferro

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de cas par cas déposé le 06/05/2021 et la décision n° F09421P042 en date du 22/06/2021 dispensant le projet d'étude d'impact ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement numéro 2A-2021-00026, comprenant une évaluation d'incidence Natura 2000, reçu le 04/12/2020 ;

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

donne récépissé à :

L'EARL U STILICCIONU
STILICCIONE
20 140 SERRA-DI-FERRO

Représenté par Monsieur Sébastien POLY

de sa déclaration concernant un forage agricole sur la commune de SERRA-DI-FERRO, section A, parcelle n° 331.

Ce forage d'une profondeur d'environ 110 m permettra d'implanter un vignoble ainsi que des vergers.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20 188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions minimales correspondant
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et des arrêtés de prescriptions minimales correspondants.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de SERRA-DI-FERRO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SERRA-DI-FERRO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
Le chef du SREF


Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- Monsieur POLY Sébastien
- mairie de Serra-di-Ferro
- Office Français de la Biodiversité
- Recueil des actes administratifs

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile
Sud-Est

2A-2021-06-30-00003

30/06/2021 :

AP organisation lancement du dispositif feux de
forêt 2021



Arrêté N° du 30 juin 2021

créant une zone délimitée de côté piste (ZD/CP) temporaire du côté piste sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 *modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le code des transports et notamment l'article L.6332-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté N° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre du lancement officiel du dispositif « feux de forêt 2021 » le **lundi 5 juillet 2021**, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte situé devant les bâtiments de la sécurité civile.

Article 2 – Durant cette manifestation, **prévue de 09h00 à 13h00**, la zone définie dans le plan joint en annexe, est classée comme zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP). Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules à la ZD/CP est assuré par des agents du SIRDPC disposant d'un badge nominatif. Cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules indiqués dans les listes détenues par le SIRDPC et la GTA.

Article 3 – La surveillance de la limite entre la zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) et la zone délimitée de ZSAR (portion route de contournement) est assurée par la GTA. La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée de ZSAR et la partie critique à accès réglementée (PCZSAR) est assurée par l'exploitant d'aérodrome selon les procédures en vigueur.

Article 4 – Les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome s'assurent à la fin de la manifestation que la zone délimitée de CP ne contient pas d'articles prohibés. Ils informent la GTA et la délégation de la DSAC.SE en Corse du reclassement de la ZD/CP en ZD de ZSAR.

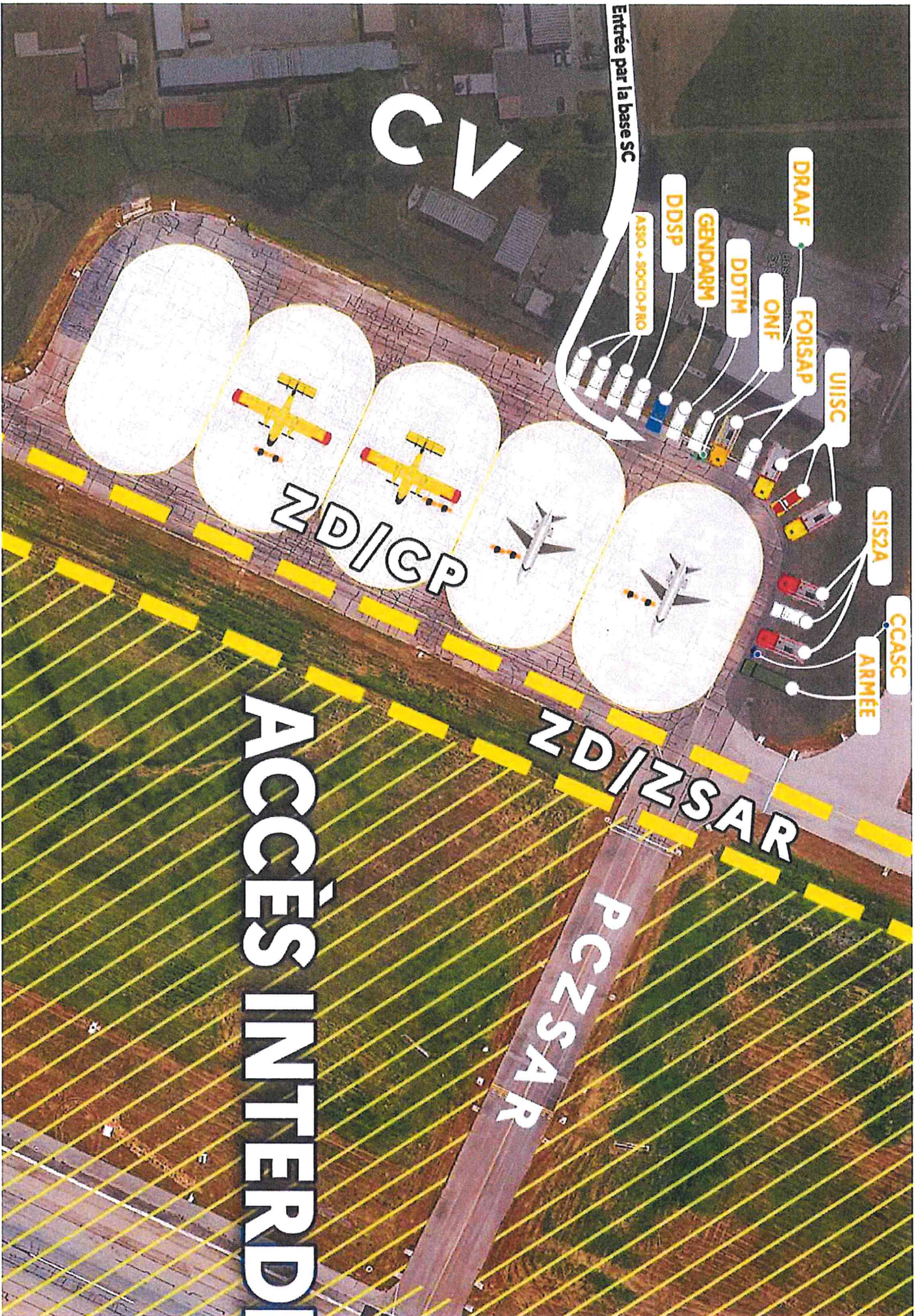
Article 5 – Le présent arrêté cesse d'être applicable dès l'annonce de la fin de la manifestation par la GTA.

Article 6 – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse, l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur des concessions aéroportuaires de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse

Ajaccio, le 30 JUIN 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur du cabinet
François

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)



Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-07-01-00002

01/07/2021 :

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de prélèvements de coléoptères, à
des fins scientifiques, dans la réserve naturelle
des Tre Padule de Suartone (commune de
Bonifacio)

- Vu l'arrêté n° R20-2021-04-07-00003 du 07 avril 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la délibération 05/279 AC de l'assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la délibération 08/116 AC de l'assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ;
- Vu la convention de gestion en date du 17 novembre 2009 portant désignation de l'office de l'environnement de la Corse (OEC) en tant que gestionnaire de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone ;
- Vu la demande formulée par l'office de l'environnement de la Corse ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone en date du 21 avril 2021 ;

Considérant :

- que la demande est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre d'un inventaire des coléoptères aquatiques (*Coleoptera*) des zones humides du sud de la Corse et dans l'objectif de contribuer à l'amélioration des connaissances concernant cet ordre, le plus diversifié de la classe des insectes ;
- que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone en date du 21 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaires :

- Office de l'environnement de la Corse - 14, avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE
- M. Eric Jiroux, entomologiste confirmé et membre du comité consultatif de la réserve naturelle

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :

L'inventaire des coléoptères de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone est prévu par le plan de gestion de ladite réserve. Il s'inscrit dans l'opération SE29 « *Poursuivre et compléter certains inventaires : mammifères, oiseaux, reptiles, invertébrés (entomofaune du maquis et des fruticées, macro-crustacés des mares)* ».

La présente autorisation porte sur l'inventaire de l'ensemble des espèces de l'ordre des coléoptères (*Coleoptera*).

L'opération a pour finalité de contribuer à l'amélioration des connaissances concernant cet ordre, le plus diversifié de la classe des insectes. A ce titre, une collaboration a été engagée avec M. Eric Jiroux, entomologiste confirmé et membre du comité consultatif de la réserve naturelle. Les prélèvements seront principalement réalisés par Viviane Sorba et Benoît Berquez, agents de l'OEC chargés de la gestion de la réserve naturelle. Toutefois, M. Eric Jiroux sera amené à réaliser certains prélèvements lors de ses visites sur sites, et devra prévenir le gestionnaire de la réserve des dates et modalités d'intervention.

Les prélèvements s'effectueront dans la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

La présente autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023 .

Article 4 - Modalités de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Les prélèvements seront réalisés selon des méthodes actives et passives sélectionnées par M. Eric Jiroux, entomologiste confirmé et membre du comité consultatif de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone.

Les méthodes de capture actives seront réalisées par :

- récolte à vue et au filet ;
- fauchage de la végétation à l'aide d'un filet adapté ;
- utilisation d'un battoir permettant de faire tomber les spécimens présents dans la végétation sur un drap et les collecter au moyen d'un aspirateur à bouche ;
- utilisation d'un filet troubleau pour capturer les individus présents dans les trous d'eaux des ruisseaux temporaires ;
- par écorçage des arbres morts. Pour cette dernière technique, les écorces de différents arbres morts à différents stades de dégradation seront ciblées et prélevées pour analyse après arrachage avec un écorceur de type piolet ou couteau.

Les méthodes de capture passives utilisent des techniques de piégeage faisant appel à :

- des pièges de type Barber (récipient rempli de vin et posé dans un trou au ras du sol) ;
- des pièges appâtés au sol pour la capture des nécrophores (boîte enfouie à ras du sol, percée de trous et remplie d'aliments, crevette ou poulet, en putréfaction) ;
- des pièges à coprophages (excréments enveloppés dans une gaze et suspendus au-dessus du piège enterré au ras du sol et rempli d'eau et de liquide vaisselle ; piège à bouse de vache déposée sur une grille et un piège enfoui au ras du sol) ;
- des pièges d'interception (vitre placée en position verticale dans les zones ouvertes en lisière de milieux arborés) ;
- des pièges colorés (coupelle colorée emplie d'eau et de liquide vaisselle) ;
- un piège par attraction lumineuse (utilisation d'un drap blanc tendu éclairé par une lampe à rayonnement ultraviolet) utilisé pour la capture d'insectes nocturnes en juin ou juillet.

Ces différents pièges seront mis en place pour une durée allant de 24 à 72 heures.

Les individus collectés seront placés dans des pots datés et numérotés avant d'être congelés. M. Eric Jiroux déterminera les échantillons prélevés..

Article 5 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire ainsi qu'au gestionnaire de la réserve, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 1^{er} juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,
et par délégation,
La cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale des Douanes de Corse

2A-2021-07-01-00003

01/07/2021 :

Décision d'implantation d'un débit de tabac
ordinaire saisonnier sur la commune de
Sainte-Lucie di Moriani

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SAISONNIER SUR LA COMMUNE DE SAINTE-LUCIE DI MORIANI

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8, 18 et 31 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale des buralistes de Corse a été régulièrement consultée ;


DÉCIDE :

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire saisonnier sur la commune de Sainte-Lucie di Moriani.

En application des articles 18 et 31 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée par appel à candidatures.

Fait à Ajaccio, le *1er juillet 2021*

Pour le Directeur Régional Administrateur des Douanes,
Directeur Régional,


L'Adjointe au Directeur Régional
Anne-Gaëlle QUENEHERVE

Jean-Philippe VIGOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Corse.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2021-06-15-00005

15/06/2021 :

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle
des agents formés à la spécialité "Sauvetage
Aquatique" (SAV)



PREFET DE CORSE
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté N°
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des agents formés
à la spécialité « Sauvetage Aquatique » (SAV)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L. 732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique;

VU le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud approuvé par l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 ;

VU la participation aux entraînements et tests réalisés sous la responsabilité du chef du service nautique;

VU les tests d'évaluation médicale réalisés sous le contrôle du médecin-chef du SIS de la Corse du sud;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mr Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

SUR la proposition du Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud;

ARRETE

ARTICLE 1er – la liste d'aptitude opérationnelle des personnels formés à la spécialité « sauvetage aquatique », pour la période du 16 juin 2021 au 16 juin 2022 est établie comme suit à compter du 16 juin 2021.

Chefs de Bord Sauveteurs Côtiers (SAV3)

BANES YVES	Lieutenant	CTDSAV	C.S.P AJACCIO
CASINI JEAN LUC	Adjudant-Chef	CTSAV	C.S.P AJACCIO
ANGELETTI CHARLES	Sergent	SAV 3	C.S.P AJACCIO
PADOVANI NICOLAS	Sergent	SAV 3	C.S.P AJACCIO

Nageurs Sauveteurs Côtier (SAV2)

GARRIDO SEBASTIEN	Adjudant	SAV 2	C.S.P AJACCIO
PINELLI JEAN FRANCOIS	Caporal	SAV 2	C.S.P AJACCIO
BAGHIONI JOSEPH	Caporal	SAV 2	C.S.P AJACCIO
MAGNE PIERRE	Sergent	SAV 2	C.S.P AJACCIO
BUISSON CYRIL	Sergent	SAV 2	C.S.P AJACCIO
BIANCHINI YOHAN	Sergent	SAV 2	C.S.P AJACCIO
PEREZ JEAN PAUL	Sergent	SAV 2	C.S.P AJACCIO
RAYNAUD PAUL	Sergent	SAV2	C.S.P AJACCIO
NONNA PHILIPPE	Sergent	SAV2	C.S.P AJACCIO
BANES PIERRE JEAN	Caporal	SAV2	C.S.P AJACCIO
CASANOVA MARC	Caporal	SAV2	C.S.RIZZANESE
PINEAU PIERRE FRANCOIS	Caporal	SAV2	C.S.PORTO VECCHIO

ARTICLE 2 – Cette liste d’aptitude est établie sous réserve du maintien de l’aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste jointe en annexe, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d’année en tant que de besoin.

ARTICLE 3 – L’arrêté préfectoral n°2A-2020-06-12-008 du 12 juin 2020 relatif à la liste annuelle départementale d’aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en sauvetage aquatique (SAV) est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur du Service d’Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service de l’Etat.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet


François CHAZOT

Ajaccio, le 15 juin 2021